

29-04-1988

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES
rue de la Loi 70
Tél. 02/230 89 46



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

19.078/11/PN

[REDACTED]

Madame le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 21 avril 1988 la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies a examiné la plainte du 2 avril 1987 contre la Régie des Postes pour le fait que le 26 mars 1987, le préposé au guichet de poste du guichet 6 au bureau de poste Bruxelles 4, avenue de Cortenberg à Bruxelles, ne connaissait pas le néerlandais.

Des renseignements que vous avez fournis, il ressort que des 66 préposés au guichet (31 N - 35 F) du bureau de Bruxelles 4 seulement 27 (20 N - 7 F) sont bilingues et en possession d'un certificat officiel de la connaissance de la deuxième langue.

Le bureau de poste concerné est un service local de Bruxelles-Capitale et doit, conformément à l'art. 19 des L.L.C., employer dans ses rapports avec un particulier la langue dont l'intéressé fait usage quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

En vertu de l'art. 21, § 2 des L.L.C., tout candidat (excepté le personnel ouvrier et de métier) est soumis à un examen écrit portant sur la connaissance élémentaire de la deuxième langue pour un emploi dans un service local de Bruxelles-Capitale ; en vertu du § 5 de cet article, nul ne peut être nommé ou promu à un emploi ou une fonction mettant son titulaire en contact avec le public, s'il ne justifie oralement, par une épreuve complémentaire ou un examen spécial, qu'il possède de la seconde langue une connaissance suffisante ou élémentaire, appropriée à la nature de la fonction à exercer.

./.

2.-

La C.P.C.L. estime dès lors la plainte recevable et fondée : au bureau de poste de Bruxelles 4, 39 des préposés aux guichets de poste (11 N et 28 F) n'ont pas prouvé leur connaissance de la deuxième langue.

Copie de la présente est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Secrétaire d'Etat, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.